



RÈGLEMENT

13-14 JANVIER 2024

CHAMPIONNATS DE FRANCE
CYCLO-CROSS

CAMORS MORBIHAN | BRETAGNE
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

SOMMAIRE

1.	Objet	3
2.	Catégories d'âges.....	3
3.	Participation	3
4.	Relai mixte des Comités Régionaux.....	5
5.	Engagements.....	5
6.	Matériel.....	6
7.	Port des maillots	6
8.	Attribution des dossards et ordre de départs	7
9.	Validation du circuit	8
10.	Entraînements officiels	8
11.	Attribution des boîtes de dépannage	9
12.	Appel des coureurs	9
13.	Règle des 80% et coureurs doublés	9
14.	Cérémonies protocolaires	9
15.	Environnement.....	10
16.	Hébergement	10
17.	Ordre des Comités Régionaux	10

1. Objet

- 1.1 La Fédération Française de Cyclisme met en compétition les « **CHAMPIONNATS DE FRANCE DE CYCLO-CROSS** ».
- 1.2 Tout compétiteur qui prend part à cette compétition est censé connaître le présent règlement. Il s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ses prescriptions.
- 1.3 La seule autorité compétente sera celle du collège des arbitres pour l'application du présent règlement.
- 1.4 Les épreuves U19, U23 et Elite se dérouleront selon les règlements de l'Union Cycliste Internationale (UCI).
- 1.5 Les épreuves U17 se dérouleront selon les règlements de la Fédération Française de Cyclisme (FFC).

2. Catégories d'âges

- 2.1 Les catégories participant aux Championnats de France sont les suivantes :

Catégories	Âges (en 2024)
U17 (Filles et Garçons)	15-16 ans : Né(e)s en 2008 et 2009
U19 (Femmes et Hommes)	17-18 ans : Né(e)s en 2006 et 2007
U23 (Femmes et Hommes)	19-22 ans : Nés en 2002, 2003, 2004 et 2005
Elite (Femmes et Hommes)	23 ans et + : Nés en 2001 et avant

- 2.2 Seule l'année de naissance est prise en compte pour l'affectation des licenciés dans les catégories.

3. Participation

- 3.1 Les Championnats de France de Cyclo-cross sont ouverts aux compétiteurs et compétitrices français licenciés au titre d'une fédération affiliée à l'Union Cycliste Internationale.
- 3.2 Les types de licence FFC prérequis (ou équivalent) permettant l'inscription et la participation aux différentes courses sont les suivantes :

Type Course	Type Licence requis
U17 (Filles et Garçons)	Licences : U17 (critères spécifiques voir article 3.3 et 3.4)
U19 (Femmes et Hommes)	Licences : Elite ; Open ; Access (critères spécifiques voir article 3.5 et 3.6)
U23 (Femmes et Hommes)	Licences : Elite Pro ; Elite ; Open 1, 2 (critères spécifiques voir article 3.7 et 3.8)
Elite (Femmes et Hommes)	Licences : Elite Pro ; Elite ; Open 1, 2 (critères spécifiques voir article 3.9 et 3.10)

- 3.3 Pour le Championnat de France U17 Filles, seront qualifiées d'office :
 - La championne de France U17 Filles 2023 si elle répond aux conditions de participation.
 - Les 25 premières du classement général de la Coupe de France de Cyclo-cross U17 Filles 2023-2024. La représentation des comités régionaux est libre.
- 3.4 Pour le Championnat de France U17 Garçons, seront qualifiés d'office :
 - Le champion de France U17 Garçons 2023 s'il répond aux conditions de participation.
 - Les 50 premiers coureurs du classement général de la Coupe de France de Cyclo-cross U17 Garçons 2023-2024.

La représentation des comités régionaux se fera selon le quota de 2 coureurs par comité régional en plus des coureurs qualifiés d'office par la Coupe de France.

Le comité régional du lieu de l'organisation bénéficie d'un coureur en plus de ses quotas.

3.5 Pour le Championnat de France U19 Femmes, seront qualifiées d'office :

- Les championnes de France U19 Femme et U17 Filles 2023 si elles répondent aux conditions de participation.
- Les 20 premières du classement général de la Coupe de France de Cyclo-cross U19 Femmes 2023-2024.

La représentation des comités régionaux est libre.

3.6 Pour le Championnat de France U19 Hommes, seront qualifiés d'office :

- Les champions de France U19 Homme et U17 Garçon 2023 s'ils répondent aux conditions de participation.
- Les 50 premiers coureurs du classement général de la Coupe de France de Cyclo-cross U19 Hommes 2023-2024.

La représentation des comités régionaux se fera selon le quota de 2 coureurs par comité régional en plus des coureurs qualifiés d'office par la Coupe de France.

Le comité régional du lieu de l'organisation bénéficie d'un coureur en plus de ses quotas.

3.7 Pour le Championnat de France U23 Femmes, seront qualifiées d'office :

- Les championnes de France U23 Femmes et U19 Femmes 2023 si elles répondent aux conditions de participation.
- Les 25 premières du classement général de la Coupe de France de Cyclo-cross Elite Femmes 2023-2024.

La représentation des comités régionaux est libre.

La participation des coureurs d'une équipe UCI (Cyclo-cross, Route, MTB) ou d'un Team Cyclo-cross FFC est libre.

3.8 Pour le Championnat de France U23 Hommes, seront qualifiés d'office :

- Les champions de France U23 Homme et U19 Homme 2023 s'ils répondent aux conditions de participation.
- Les 50 premiers coureurs du classement général de la Coupe de France de Cyclo-cross U23 Hommes 2023-2024.

La représentation des comités régionaux se fera selon le quota de 2 coureurs par comité régional en plus des coureurs qualifiés d'office par la Coupe de France.

Le comité régional du lieu de l'organisation bénéficie d'un coureur en plus de ses quotas.

La participation des coureurs d'une équipe UCI (Cyclo-cross, Route, MTB) ou d'un Team Cyclo-cross FFC est libre.

3.9 Pour le Championnat de France Elite Femmes, seront qualifiées d'office :

- Les championnes de France Elite Femme, U23 Femmes 2023 si elles répondent aux conditions de participation.
- Les 25 premières du classement général de la Coupe de France de Cyclo-cross Elite Femmes 2023-2024.

La représentation des comités régionaux est libre.

La participation des coureurs d'une équipe UCI (Cyclo-cross, Route, MTB) ou d'un Team Cyclo-cross FFC est libre.

3.10 Pour le Championnat de France Elite Hommes, seront qualifiés d'office :

- Les champions de France Elite Homme et U23 Homme 2023 s'ils répondent aux conditions de participation.
- Les 50 premiers coureurs du classement général de la Coupe de France de Cyclo-cross Elite Hommes 2023-2024.

Les coureurs U23 faisant l'objet d'un sur-classement par la Direction Technique Nationale de la FFC pourront participer à l'épreuve Elite Hommes.

La représentation des comités régionaux se fera selon le quota de 2 coureurs par comité régional en plus des

coureurs qualifiés d'office par la Coupe de France.

Le comité régional du lieu de l'organisation bénéficie d'un coureur en plus de ses quotas.

La participation des coureurs d'une équipe UCI (Cyclo-cross, Route, MTB) ou d'un Team Cyclo-cross FFC est libre.

4. Relai mixte des Comités Régionaux

- 4.1 Pour le relais par équipe, chaque Comité Régional ne peut inscrire qu'une seule équipe. Chaque équipe Régionale doit être composée de :
- 1 Homme U19 ;
 - 1 Femme U19 ;
 - 1 Homme Elite ;
 - 1 Femme Elite ou U23 ;
- 4.2 Les équipes incomplètes ne sont pas autorisées. Un coureur ne peut pas courir dans plus d'une des catégories ci-dessus.
- 4.3 Tous les coureurs de l'équipe doivent porter le maillot du Comité Régional
- 4.4 30 minutes avant l'appel des coureurs, le responsable de la délégation régionale devra remettre au podium « arrivée » de la FFC, la composition de leur relais avec ordre libre des relayeurs au secrétaire du collège des commissaires.
- 4.5 L'ordre des Comités Régionaux est établi sur la base des résultats de l'épreuve de relais mixte des Championnats de France 2023. L'ordre des Comités Régionaux non classés sera déterminé par tirage au sort.
- 4.6 Le dépannage est autorisé dans le poste de dépannage avec répartition libre des boxes de dépannage
- 4.7 Les coureurs en attente du relais auront la possibilité de rester à l'abri dans une tente près de la zone de relais. L'arrivée en temps opportun du coureur dans la zone de relais demeure la responsabilité de l'équipe régionale.
- 4.8 Le relais devra se faire par un contact physique entre les 2 relayeurs (toucher le bras ou l'épaule). Les coureurs partants pourront être les pieds sur les pédales en se maintenant aux barrières, ce qui est bien sûr interdit pour le coureur prenant le départ.
- 4.9 Tout coureur doit attendre le contact physique du coureur précédent avant de partir. Dans le cas contraire, une pénalité de 10 secondes sera appliquée au coureur suivant. Si cela se produit sur le dernier relayeur, la pénalité de 10 secondes sera ajoutée au temps total de l'équipe
- 4.10 Chaque coureur doit effectuer un tour complet du parcours
- 4.11 Les 4 coureurs de chacune des 3 premières équipes régionales classées devront se présenter à la cérémonie protocolaire du Championnat de France de Cyclo-cross relais mixte. Les coureurs de la 1ère équipe régionale recevront tous un maillot de champion de France. Des médailles d'or, d'argent et de bronze seront décernées aux 12 coureurs suivant le rang de leur équipe.
- 4.12 Un seul assistant par équipe sera accepté dans la zone de relai. Une zone sera matérialisée par les membres du jury des commissaires.

5. Engagements

- 5.1 Les engagements aux Championnats de France de Cyclo-cross, doivent être effectués par les clubs, les comités régionaux, les teams cyclo-cross FFC ou les équipes UCI par internet sur la plateforme FFC à partir du site internet, rubrique « Engagements Cyclo-cross » avant le **lundi 8 Janvier 2024 à 20h00**.
- 5.2 Les qualifiés d'office ne sont pas dispensés des formalités d'engagement.
- 5.3 Les engagements sont effectués par les Comités Régionaux aussi bien pour les coureurs qualifiés d'office par la Coupe de France que les coureurs dans le quota régional complémentaire pour les épreuves suivantes : Relai

des Comités Régionaux, U17 Filles, U17 Garçons, U19 Femmes, U19 Hommes, U23 Hommes, Elite et U23 Femmes, Elite Hommes

- 5.4 Les engagements sont effectués par les Equipes UCI, les Teams FFC Cyclo-cross pour les épreuves suivantes : U23 Hommes, Elite et U23 Femmes, Elite Hommes
- 5.5 Les engagements sont effectués par les clubs uniquement pour les coureurs qualifiés d'office par la Coupe de France pour les épreuves suivantes : Elite et U23 Femmes, Elite Hommes
- 5.6 Les comités régionaux, les équipes UCI et les teams FFC Cyclo-cross s'assureront d'anticiper l'enregistrement de la licence 2024 des coureurs engagés avant la clôture des engagements.
- 5.7 Pour les représentations régionales sur quotas, les comités régionaux doivent obligatoirement inscrire un à deux remplaçants nommément désignés dans chaque catégorie. Néanmoins, ces remplaçants ne pourront pas remplacer un coureur qualifié d'office ou un coureur appartenant à une équipe UCI ou membre d'un team Cyclo-cross FFC. Le remplacement doit être déclaré par le responsable de la délégation régionale dans le délai de la confirmation des partants. Cependant, si un coureur non qualifié d'office, n'appartenant pas à une équipe UCI ou membre d'un team Cyclo-cross FFC et confirmé dans les délais, tombait malade ou était blessé après la fin de la confirmation des partants, il serait permis à un remplaçant déclaré et remplissant les critères de participation de prendre le départ.
- 5.8 Le départ sera refusé à tout coureur ne figurant pas sur la liste des engagés, soit comme titulaire, soit comme remplaçant.

6. Matériel

- 6.1 Les vélos admis dans les épreuves du Championnat de France de Cyclo-cross devront répondre aux normes de l'Union Cycliste Internationale en vigueur.
- 6.2 Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur du matériel qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien.
- 6.3 Pour les coureurs de la catégorie U17, deux vélos maximums par coureur seront autorisés et identifiés. Cette identification doit être fixée sur la potence ou au niveau du jeu de direction de façon à être visible rapidement par le jury des arbitres
- 6.4 Si un coureur n'a pas rendu ou a perdu son transpondeur, le prestataire informatique de la FFC transmettra une facture de 60,00 € TTC par transpondeur manquant à l'entité engageante du coureur.

7. Port des maillots

- 7.1 Le champion du Monde en titre doit porter ce maillot en course, s'il est encore titulaire de cette catégorie.
- 7.2 Le champion d'Europe en titre doit porter ce maillot en course, s'il est encore titulaire de cette catégorie.
- 7.3 Aucun maillot de champion national, régional ou départemental n'est autorisé en course.
- 7.4 Le maillot du comité régional est à porter par tous les participants, il doit être le même pour tous, et ce, également pour les comités régionaux, à l'exception des coureurs suivants :
Les coureurs (Elite Hommes, U23 Hommes, Elite Femmes et U23 Femmes) des équipes UCI Route, VTT, Cyclo-cross, et des teams Cyclo-cross FFC dont le maillot d'équipe est obligatoire.
Les coureurs qualifiés d'office (Elite Hommes et Elite Femmes) qui ont la possibilité de porter leur maillot de club s'ils participent au championnat à leur frais.
- 7.5 Sur le maillot régional, la possibilité d'y adjoindre les publicités du club est admise. Les publicités du comité régional ne doivent pas être recouvertes.
- 7.6 Selon l'article 10.3.068 du Titre X Equipement, les liserés de Champion du Monde ou de France ne sont admis que pour les concurrents Elite Hommes et Elite Femmes qui ont obtenu le titre dans la discipline et catégorie dans laquelle ils courent le championnat.
- 7.7 Toute infraction à ces dispositions entraîne le refus de départ, ou la mise hors course.

8. Attribution des dossards et ordre de départs

- 8.1 L'ordre des dossards est indépendant de la grille de départ.
- 8.2 Définition des intitulés utilisés dans les règles d'attribution des dossards et / ou dans l'ordre de départ :
- « Autres concurrents » dans l'attribution des dossards : les coureurs sont listés par comité régional dans l'ordre alphabétique des comités régionaux. Au niveau de chaque formation, les coureurs seront mis par ordre alphabétique.
- 8.3 « Autres concurrents » dans l'ordre de départ : le collège des arbitres composera l'ordre de départ par rotation des régions selon l'ordre fixé à l'article 22. Les comités régionaux devront, sous la responsabilité de leur MTT ou de leur responsable d'équipe technique régionale, fournir à la FFC l'ordre de tous les coureurs par catégorie.
- Ces listes seront communiquées aux comités régionaux par mail par le prestataire informatique de la FFC.
- Elles devront ensuite être retournées par retour de mail au prestataire informatique au plus tard avant 17h00, 3 jours avant les compétitions, soit le mercredi 10 janvier 2024.
- A défaut de cette communication, le collège des arbitres procédera à un tirage au sort.
- 8.4 Classement UCI : lors qu'il s'agit de prendre en compte le classement UCI, c'est le dernier classement UCI publié avant les compétitions qui est appliqué.
- 8.5 Dérogation : Sur motivation de la DTN, un concurrent pourra être replacé sur la grille de départ, derrière les coureurs selon le classement UCI. Cette demande devra être adressée au président du collège des arbitres au moins 3 jours avant l'épreuve.

U17 Filles - Dossards

1. La championne de France U17 sortante
2. Les 25 premières de la Coupe de France U17 Filles
3. Les autres concurrentes

U17 Garçons – Dossards

1. Le champion de France U17 sortant
2. Les 50 premiers de la Coupe de France U17 Garçons
3. Les autres concurrents

U19 Femmes - Dossards

1. La championne de France U19 Femme sortante
2. La championne de France U17 sortante
3. Les concurrentes classées dans les 50 premières du classement cyclo-cross UCI publié
4. Les 20 premières de la Coupe de France U19 Femmes
5. Les autres concurrentes

U19 Hommes - Dossards

1. Le champion du Monde U19 Homme
2. Le champion de France U19 Homme sortant
3. Le champion d'Europe U19 Homme
4. Le champion de France U17 sortant
5. Les coureurs U19 Hommes classés dans les 50 premiers du classement cyclo-cross UCI publié
6. Les 50 premiers de la Coupe de France U19 Hommes
7. Les autres concurrents

U23 Hommes - Dossards

1. Le champion du Monde U23 Homme
2. Le champion de France U23 Homme sortant
3. Le champion d'Europe U23 Homme
4. Le champion du Monde U19 Homme

U17 Filles - Ordre de départ

1. Les 25 premières de la Coupe de France U17 Filles
2. Les autres concurrentes

U17 Garçons - Ordre de départ

1. Les 50 premiers de la Coupe de France U17 Garçons
2. Les autres concurrents

U19 Femmes - Ordre de départ

1. Les concurrentes U19 Femme classées au dernier classement cyclo-cross UCI publié
2. Les 20 premières de la Coupe de France U19 Femmes
3. Les autres concurrentes

U19 Hommes - Ordre de départ

1. Les coureurs U19 Hommes classés au dernier classement cyclo-cross UCI publié
2. Les 50 premiers de la Coupe de France U19 Hommes
3. Les autres concurrents

U23 Hommes - Ordre de départ

1. Les coureurs U23 Hommes classés au dernier classement cyclo-cross UCI publié
2. Les 50 premiers de la Coupe de France U23 Hommes
3. Les coureurs des équipes UCI et Teams Cyclo-cross

5. Le champion de France U19 Homme sortant
6. Le champion d'Europe U19 Homme
7. Les coureurs Espoirs Hommes classés dans les 50 premiers du classement cyclo-cross UCI Elite publié
8. Les 50 premiers de la Coupe de France Espoirs Hommes de cyclo-cross
9. Les coureurs des équipes UCI et Teams Cyclo-cross FFC
10. Les autres concurrents

Elite-U23 Femmes - Dossards

1. La championne du Monde Elite Femme
2. La championne de France Elite Femme sortante
3. La championne d'Europe Elite Femme
4. La championne du Monde U23 Femme
5. La championne de France U23 Femme sortante
6. La championne d'Europe U23 Femme
7. La championne de France U19 Femme sortante
8. Les concurrentes classées dans les 50 premières du classement cyclo-cross UCI publié
9. Les 25 premières de la Coupe de France Elite-U23 Femmes
10. Les concurrentes des équipes UCI et Teams Cyclo-cross FFC
11. Les autres concurrentes

Elite Hommes – Dossards

1. Le champion du Monde Elite Homme
2. Le champion de France Elite Homme sortant
3. Le champion d'Europe Elite Homme
4. Le champion de France U23 Hommes sortant
5. Les coureurs classés Elites Hommes dans les 50 premiers du classement cyclo-cross UCI publié
6. Les 50 premiers de la Coupe de France Elite Hommes
7. Les coureurs des équipes UCI et Teams Cyclo-cross FFC
8. Les autres concurrents

FFC

4. Les autres concurrents

Elite-U23 Femmes - Ordre de départ

1. Les concurrentes Elite Femme classées au dernier classement cyclo-cross UCI publié
2. Les 25 premières de la Coupe de France Elite-U23 Femmes
3. Les concurrentes des équipes UCI et Teams Cyclo-cross FFC
4. Les autres concurrentes

Elite Hommes - Ordre de départ

1. Les coureurs Elites Hommes classés au dernier classement cyclo-cross UCI publié
2. Les 50 premiers de la Coupe de France Elite Hommes
3. Les coureurs des équipes UCI et Teams Cyclo-cross FFC
4. Les autres concurrents

9. Validation du circuit

- 9.1 La validation du circuit de compétition se déroulera le vendredi à 11h15, en présence :

Du Président du Jury

D'un membre de la Direction Technique Nationale de la FFC

D'un membre de la Direction des Évènements et de la Réglementation Sportive de la FFC

D'un membre du comité local d'organisation

Lors de cette réunion, aucun coureur sur son vélo n'est autorisé à circuler sur le circuit d'entraînement et/ou de compétition, seule une reconnaissance à pied est possible à cet horaire par les coureurs et leur encadrement technique.

10. Entraînements officiels

- 10.1 Le port du casque est obligatoire lors de tous les entraînements officiels détaillés dans le programme sportif
- 10.2 En dehors de ces créneaux d'entraînements, l'accès au circuit est interdit dans sa totalité avec le vélo car le service médical n'est pas prévu en dehors de ces horaires. Toutefois, il est possible de faire des reconnaissances du circuit à pied.

- 10.3 Les entraînements s'effectueront sur le parcours d'entraînement parallèle ou sur le circuit de compétition en cas de conditions climatiques favorables.
- 10.4 Il est interdit aux concurrents d'emprunter le parcours de compétition lorsque l'appel d'une épreuve a commencé.
- 10.5 Pendant les entraînements, il est interdit aux concurrents de rouler à sens inverse, même sur une courte distance.

11. Attribution des boxes de dépannage

- 11.1 Les boxes de dépannage seront numérotés de 1 à 20 pour chaque demi-tour de circuit.
- 11.2 Un tirage au sort sera effectué informatiquement avec le prestataire informatique neutre en collaboration avec le jury des arbitres, communiqué par mail et affiché sur site.
- 11.3 L'occupation des boxes de dépannage est obligatoire selon l'attribution faite en respectant les numéros de boxe à l'aller comme au retour. Il est bien entendu interdit de changer de numéros de boxe en fonction d'un intérêt quelconque pour dépanner ses coureurs.

12. Appel des coureurs

- 12.1 Il n'y a pas de procédure de signature au départ des épreuves, c'est la confirmation des partants, puis l'appel des coureurs par l'assistant du starter qui font foi.
- 12.2 Lors de l'appel des coureurs pour la mise en grille de chaque épreuve :
Le coureur appelé a le choix de la place sur sa ligne de départ.
Si un coureur appelé est absent ou en retard, il perd donc sa place sur sa ligne de départ et prendra place sur la grille de départ au moment de son arrivée dans la zone d'appel des coureurs.

13. Règle des 80% et coureurs doublés

- 13.1 La règle des 80% est appliquée pour toutes les épreuves (U17 Filles à Elite Hommes). Est retiré du parcours tout coureur étant 80 % plus lent que le leader de l'épreuve au premier tour. Il doit quitter le parcours à la fin de son tour dans la zone prévue à cet effet (dite zone des 80 %) sauf quand le leader est dans son dernier tour.
- 13.2 Les coureurs stoppés selon la règle des 80% sont classés en fonction de l'ordre où ils ont été retirés du parcours, leur nom étant accompagné du nombre de tours de retard non fait.

14. Cérémonies protocolaires

- 14.1 Pour chaque Championnat de France seront décernés :
La 1ère place : Maillot de Champion de France et Médaille d'Or
La 2ème place : Médaille d'argent
La 3ème place : Médaille de bronze
- 14.2 Dans les 10 minutes suivant la fin de chaque course (sauf disposition contraire et dûment consignée dans un communiqué officiel), le Champion de France ainsi que les deuxième et troisième coureurs classés devront être prêt pour la cérémonie officielle qui aura lieu après chaque course dans la zone d'arrivée.
- 14.3 Les coureurs devront se présenter en tenue de course, tête nue, sans bandeau, casquettes, ni lunettes, jusqu'à leur sortie de la cérémonie officielle.
- 14.4 Un classement « Scratch Elite/U23 Femmes » et un classement « U23 Femmes » seront établis. Une concurrente U23 est donc susceptible de revêtir deux maillots

15. Environnement

- 15.1 Lors des entraînements, des compétitions et également sur les parkings, les concurrents s'abstiendront de répandre tout déchet en dehors des zones dédiées.
- 15.2 En roulant ou en rejoignant le parcours, ils s'assureront de ne pas dégrader les différentes zones, notamment végétales.
- 15.3 Des manquements répétés à ces bonnes pratiques feront l'objet de communiqués de la part de la FFC.

16. Hébergement

- 16.1 Les comités régionaux, les clubs et l'ensemble des équipes UCI (Hommes & Femmes / Route, VTT et Cyclo-cross) devront faire connaître leur lieu d'hébergement à l'aide de la fiche d'hébergement prévue à cet effet, et le confirmer à la remise des dossards en précisant impérativement le nom et le numéro de téléphone du responsable d'équipe.
- 16.2 Les comités régionaux devront également s'assurer du lieu d'hébergement des coureurs qualifiés d'office par la Coupe de France qui participeront au Championnat de France Elite Homme et Elite Femme pour le compte de leur club d'appartenance et le communiquer au siège fédéral au moment de l'engagement à l'aide du formulaire en ligne.
Ils devront préciser le nom et prénom du coureur, son lieu d'hébergement et son numéro de téléphone pour être joint à tout moment.

17. Ordre des Comités Régionaux

Ci-après les tirages au sort des Comités Régionaux applicables à chaque catégorie.

- 17.1 U17 Fille :
Grand Est ; Occitanie ; La Réunion ; Nouvelle Calédonie ; Nouvelle-Aquitaine ; Mayotte ; Ile-de-France ; Région Sud ; Polynésie Française ; Corse ; Normandie ; Pays de la Loire ; Auvergne-Rhône-Alpes ; Guyane ; Martinique ; Bourgogne-Franche-Comté ; Guadeloupe ; Bretagne ; Hauts-de-France ; Centre-Val de Loire
- 17.2 U17 Garçon :
Guyane ; Pays de la Loire ; Bretagne ; Guadeloupe ; Auvergne-Rhône-Alpes ; Grand Est ; La Réunion ; Nouvelle Calédonie ; Nouvelle-Aquitaine ; Hauts-de-France ; Mayotte ; Bourgogne-Franche-Comté ; Occitanie ; Corse ; Polynésie Française ; Centre-Val de Loire ; Ile-de-France ; Normandie ; Martinique ; Région Sud
- 17.3 U19 Femme :
Martinique ; Ile-de-France ; Corse ; La Réunion ; Occitanie ; Mayotte ; Centre-Val de Loire ; Bretagne ; Normandie ; Auvergne-Rhône-Alpes ; Hauts-de-France ; Région Sud ; Nouvelle-Aquitaine ; Guadeloupe ; Bourgogne-Franche-Comté ; Polynésie Française ; Pays de la Loire ; Guyane ; Grand Est ; Nouvelle Calédonie
- 17.4 U19 Homme :
Auvergne-Rhône-Alpes ; Guyane ; Normandie ; La Réunion ; Hauts-de-France ; Nouvelle-Aquitaine ; Région Sud ; Corse ; Pays de la Loire ; Nouvelle Calédonie ; Occitanie ; Ile-de-France ; Bourgogne-Franche-Comté ; Mayotte ; Martinique ; Centre-Val de Loire ; Polynésie Française ; Bretagne ; Guadeloupe ; Grand Est

17.5 U23 Homme :

Région Sud ; Nouvelle-Aquitaine ; Bretagne ; Occitanie ; Auvergne-Rhône-Alpes ; Nouvelle Calédonie ; Bourgogne-Franche-Comté ; Martinique ; Guadeloupe ; Normandie ; Hauts-de-France ; Ile-de-France ; Pays de la Loire ; La Réunion ; Polynésie Française ; Mayotte ; Grand Est ; Corse ; Guyane ; Centre-Val de Loire

17.6 Elite-U23 Femme :

Pays de la Loire ; Centre-Val de Loire ; Mayotte ; Guyane ; Occitanie ; Corse ; Martinique ; Ile-de-France ; Normandie ; Nouvelle Calédonie ; Bretagne ; Guadeloupe ; Bourgogne-Franche-Comté ; Nouvelle-Aquitaine ; Auvergne-Rhône-Alpes ; Région Sud ; Grand Est ; Polynésie Française ; Hauts-de-France ; La Réunion

17.7 Elite Homme :

Occitanie ; Guyane ; Corse ; Auvergne-Rhône-Alpes ; Hauts-de-France ; Nouvelle-Aquitaine ; Bretagne ; Bourgogne-Franche-Comté ; Martinique ; Région Sud ; Nouvelle Calédonie ; Ile-de-France ; Normandie ; Grand Est ; Polynésie Française ; Pays de la Loire ; La Réunion ; Centre-Val de Loire ; Guadeloupe ; Mayotte